



**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE MARDI 28 MAI 2019 A 18 HEURES 30  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

**Etaient présents :**

**Brousse :** Mme Hélène Francès - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiette :** Mme Evelyne Faddi - M. Jean-François Taccone - **Fiac :** M. Noël Meyssonier - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - M. Alain Benazech - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, M. Quentin Vicente - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche - **Teyssode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** M. Christian Galzin - M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout :** M. François Fourès

**Etaient absents et excusés :**

**Cabanès :** M. Denis Combet (excusé)- **Fiac :** Mme Sophie Gilbert (procuration à M. Noël Meyssonier)- **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** Mme Alexandra Taillander, M. Edouard Delouvrier (procuration à M. Thierry Bardou) - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Missècle :** Mme Patricia Ricard - **Montpinier :** M. Georges Boutie- **Moulayrès :** Mme Marie-José Colin - **Prades :** M. Marc Curetti - **Saint-Julien-du-Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** Mme Marie-Françoise Duris (excusée)- **Serviès :** M. Denis Barbera - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, M. Olivier Duval, Mme Marie-Chantal Batut (procuration à M. François Fourès) - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak (excusée).

**Assistait également à la réunion :**

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel Colombier

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Berthon, élu maire de Fiac.

Monsieur Berthon se présente et dit aux membres du conseil communautaire qu'il occupe les fonctions de maire depuis le 22 mai 2019.

Monsieur Berthon précise que Madame Gilbert, a démissionné de son poste de maire pour des raisons personnelles mais qu'elle reste élue au sein de la CCLPA et assistera donc aux prochains conseils de communauté.

M. le Président demande s'il y a des observations sur les comptes-rendus des conseils de communauté des 16 avril 2019 et du 07 mai 2019.

Aucune autre remarque n'est faite, les comptes rendus sont validés à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les élus, que l'ordre du jour a été modifié.

Il rappelle qu'il était prévu de débattre sur l'aménagement du développement durable, cependant, il paraît prématuré de voter le PADD car des précisions doivent être apportées.

Monsieur le Président souhaite des précisions concernant l'extension des hameaux, des linéaires et surtout sur les changements de destination sur chacune des communes.

Monsieur le Président dit qu'il faut absolument prendre en compte la modification de la ZA de la marche sur la commune de Vénès, car il y a des entreprises en devenir sur cette ZA, et que le retard de notre décision peut les mettre en péril.

Monsieur le Président annonce qu'une délibération sera présentée aux élus non pas sur le PADD mais sur la prescription de la révision communale de Vénès.

Monsieur le Président dit qu'une réunion a été organisée avec Mme Drapier, cheffe de service à la DDT en présence du maire adjoint de Vénès, de Madame Menchon Directrice, de Madame Haber Camille et de lui-même.

Nous avons demandé à Madame Drapier, si la révision pouvait être partielle.

Monsieur le Président dit que la révision de la carte communale de Vénès porte sur l'ensemble de la commune et qu'une dérogation est possible dans des cas très précis lorsqu'il s'agit d'un agrandissement, d'extension, ou de modification d'une zone déterminée avec l'approbation de Monsieur le Préfet.

Afin d'éclaircir certains points, un rendez-vous a été pris avec Monsieur le Sous-Préfet, auquel M. Galzin participera le 5 juin 2019 à la sous-préfecture.

Nous avons souhaité un rendez-vous très rapidement, afin de limiter le retard de cette révision, qui prendra déjà entre 6 et 8 mois.

Madame Haber Camille se chargera de réaliser cette modification, lorsque Monsieur le Sous-Préfet nous aura donné son approbation.

Monsieur le Président souhaite faire un résumé des sujets abordés lors de cette réunion.

Changement de destination : La politique départementale est normalement de 1 pour 1, c'est-à-dire qu'une inscription de changement de destination équivaut à une construction à usage d'habitation.

Monsieur le Président dit qu'il n'est écrit nulle part qu'il doit y avoir compensation.

Madame Drapier nous a fait savoir que dans le département, sur une période de 10 ans, s'est appliquée la règle de 1 pour 10.

Monsieur le Président dit donc que cette situation est plus acceptable pour les élus bien qu'il n'y ait pas de texte officiel.

Madame Drapier a confirmé que le changement de destination n'est pas obligatoirement à vocation d'habitation.

Monsieur le Président ajoute que les élus peuvent créer des règles avec différentes affectations de changement de destination, comme le bâti couvert, fermé, de caractère... qui pourrait être affecté à de l'habitation.

Monsieur le Président ajoute qu'il serait préférable que chaque changement de destination soit accompagné d'une fiche précise, et détaillée afin de savoir quel changement de destination nous voulons lui accorder.

Monsieur le Président dit qu'il restera le problème des communes constituées uniquement de hameaux. Il faudra motiver notre demande afin de pouvoir justifier d'une extension de hameau.

Monsieur le Président, ajoute que la DDT ne donne qu'un avis et peut orienter notre décision, car c'est le préfet qui donne l'avis final.

Monsieur le Président dit que cette réunion a permis d'obtenir certaines réponses et qu'un autre rendez-vous va avoir lieu courant juin, en présence de l'ensemble des membres du bureau pour obtenir des réponses à leurs interrogations et de justifier les changements de destination.

Sera abordé, également l'histoire des 10 ans de validité du PLUI, car il n'y a pas de texte législatif précis.

Monsieur Bardou demande quel est le coût de la carte communale puisqu'elle est partielle.

Monsieur le Président dit que si cela se fait en interne, le coût sera nul.

Madame la Directrice intervient et précise qu'il y aura le coût du commissaire enquêteur mais pas celui du bureau d'étude.

Monsieur le Président dit que cette situation semble satisfaisante, et que les règles concernant ces changements de destination vont pouvoir être définies.

Il ajoute, qu'il faudra recenser les changements de destination de chaque commune sur une période de 10 ans, pour attester qu'il y en a eu peu.

Monsieur Albert dit si on valide les changements de destination qu'il y a eu, cela permettra de valider les 10 pour 10.

Monsieur Vandendriessche demande si l'on doit attendre la réunion avec Madame Drapier, pour mettre en œuvre ces nouvelles règles, ou commencer à prospecter en fonction des documents que Madame Haber va nous transmettre.

Monsieur le Président répond qu'il faudra saisir le cabinet, qui sera là pour nous accompagner et nous conseiller.

Monsieur Bressolles s'interroge et demande s'il y a une différence entre l'accueil de tourisme, l'hébergement et l'habitat.

Monsieur le Président dit que l'on peut déterminer les critères et de ce fait établir des classifications en habitat à l'année, touristique ou artisanal.

Monsieur Bressolles regrette que le bureau d'étude n'ait pas apporté d'éléments plus concrets, en effet, il aurait dû proposer un certain nombre de critères, que l'on aurait validés ou non, et que l'on aurait pu faire évoluer.

Monsieur le Président ajoute que certains critères ont été invoqués très succinctement.

Monsieur Galzin ajoute qu'entre évoquer et déterminer des critères qui sont validés avant d'être mis en œuvre il y a une différence. Il ajoute que le bureau d'étude doit donner des critères que l'on valide ou invalide ou que l'on fasse évoluer afin de constituer une base de travail.

Monsieur le Président dit qu'il n'y aura pas une multitude de règles et que les principales ont déjà été évoquées.

Monsieur Vandendriessche dit qu'il ne faut pas multiplier les critères.

Monsieur le Président est d'accord avec Monsieur Vandendriessche, et ajoute que trois critères sont déjà déterminés : l'habitat, le tourisme et le commerce.

Madame Faddi dit qu'on nous a demandé de recenser le petit patrimoine, et souhaite savoir si les petits pigeonniers peuvent être étoilés, s'il peut y avoir un changement de destination ou si on considère que ce n'est que de la restauration.

Monsieur le Président dit que si c'est du tourisme c'est considéré comme un changement de destination. En revanche, si c'est de la restauration, cela ne rentre pas dans le changement de destination.

Monsieur Colombier dit que par rapport au changement de destination, il a commencé une enquête sur sa commune, il s'est aperçu que les habitants lors de ce sondage ne souhaitent pas de changement de destination immédiat mais dans les 10-15 ans. De ce fait, il pense que la CCLPA se pénalise.

Monsieur le Président explique que nous n'allons pas nous pénaliser avec cette règle de 1 pour 10, car cette règle s'applique sur de l'accueil de population.

Monsieur Bardou dit que le changement de destination, voué à agrandir une habitation existante n'est donc pas comptabilisé car nous n'accueillons pas de population complémentaire.

Madame la Directrice précise que si l'aménagement est inférieur à 30 % de la surface aménagée, cela ne rentre pas dans le changement de destination.

### **I – Urbanisme : Prescription de la Carte communale de Vénès**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les Statuts de la CCLPA et notamment sa compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2006 approuvant la carte communale de Vénès,

Vu la délibération n°2019/21 en date du 21 mai 2019 du Conseil municipal de la commune de Vénès sollicitant la Communauté de communes afin que soit révisée sa carte communale,

Monsieur le Président indique que la commune de Vénès a saisi la CCLPA pour qu'elle modifie sa carte communale afin de rendre constructible les terrains au nord de sa zone d'activités de la Marche. En effet, la zone est aujourd'hui saturée et il est nécessaire au vu de l'intérêt qu'elle suscite pour les entreprises de permettre de rendre constructible les terrains limitrophes à savoir les parcelles, section F n° 214 et 215.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Vénès conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

La présente délibération sera transmise pour notification à Monsieur le sous-Préfet de Castres ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Tarn, et pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCLPA à Lautrec, aux services administratifs de la CCLPA à Serviès et à la mairie de Vénès pendant un mois.

### **II - Aquaval : tarifs vente de marchandises et divers (applicables à compter du 22 juin 2019)**

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval à partir du 22 juin 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC
<b><u>BOISSONS</u></b>		<b><u>GLACES</u></b>		<b><u>DIVERS</u></b>	
OASIS	2,00	MAGNUM	2,50	ZUMBA (La séance)	2,00
COCA-COLA	2,00	CORNETTO 120 ml	2,00	LOCATION PARASOL	1,50
PERRIER	2,00	KINDER BUENO BAR	2,00	LOCATION TRANSAT	2,00
ICE TEA	2,00	KINDER BUENO CONE	2,00	MINI-GOLF :	
ORANGINA	2,00	SOLERO	2,00	La partie	1,50
EAU 150 cl	2,00	MY CORNETTO	2,00	Balle perdue	2,00
CAFE	1,00	HARIBO PUSH UP	2,00	BALLE PING PONG	1,00
THE	1,00	SUPER TWISTER	2,00	BRASSARDS	6,00
EAU 50 cl	1,00	CALIPPO	2,00	CULOTTE BAIN JETABLE	2,50
		CORNETTO 90 ml	1,00	BOXER ENFANT	6,00
		ROCKET	1,00	BOXER ADULTE	9,00
<b><u>CONFISERIE</u></b>		X-POP	1,00	MAILLOT femme	11,50
SACHETS HARIBO	1,00	KINDER STICK	1,00	MAILLOT fille	10,00
MINI FRITES	1,00			LUNETTES ADULTES	5,50
MINI POLKA	1,00	<b><u>EN CAS</u></b>		LUNETTES ENFANTS	5,00
DRAGIBUS	1,00	CHRONO CROQUE	3,00	SAC CHARBON DE BOIS	
SUCETTES	0,50	PIZZA REINE	2,50	+ 10 ALLUME FEU	10,00
M & M'S	1,50	CHEESE BURGER	2,00		
CHIPS BRET'S 30 g	0,50	BARQUETTE FRITES	2,00		
		6 WINGS POULET	2,50		
<b><u>GOUTER</u></b>		SANDWICHS (jambon- beurre ; fromage ; nutella ou jambon-fromage)	3,00		
GAUFRE AU SUCRE	2,00	FORMULE (1 boisson - 1 barquette frites - 1 en cas au choix - 1 glace (Rocket ou X- Pop ou Cornetto 90 ml ou Kinder Stick)	6,00		
GAUFRE AU NUTELLA	2,50				
CREPE	2,00				
BEIGNET	2,00				

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve, à partir du 22 juin 2019, les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **III - Aquaval : convention de partenariat à conclure avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le CNAS (Comité National d'Action Sociale) propose aux bénéficiaires des organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels.

Monsieur le Président précise ensuite tout l'intérêt que la CCLPA aurait à conventionner avec le CNAS pour l'accès à son complexe de loisirs Aquaval. Grâce à cette convention, Aquaval bénéficierait d'une publicité nationale par le biais des organismes adhérents du CNAS. En contrepartie, le tarif « CCLPA » serait le tarif « réduit » appliqué aux bénéficiaires de ces organismes.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le CNAS pour son complexe de loisirs Aquaval.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec le CNAS pour le complexe de loisirs Aquaval,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

**IV - Office de Tourisme : tarifs des produits vendus (Annule et remplace la délibération n°2018/105 du 25 septembre 2018)**

Monsieur Bardou informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>TARIFS</b>
<b>LIVRES / PROSPECTUS / CARTES</b>	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	16,95
Carte PBVF	6,95
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Livre Apapoux 1	6 €
Livre Apapoux 2	6,50 €
Magazine Gourmandises PV	7,5 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,30 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	16 €

<b>PRODUITS MARKETING et DIVERS</b>	
Lot de poids de nappes occitanes	13,50 €
Sac en tissu « I love Lautrec »	15 €
Croix occitane en fonte 21 cm	12 €
Croix occitane en fonte 12 cm	6 €
Dessous de plat occitan	18 €
Dérouleur de papier en fonte occitan	15 €
Set de table	5 €
Sac « Lautrec »	3 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4 €
Monnaie de Paris	2 €

Autocollant occitan	2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €
Grand drapeau Macarel croix occitane	12 €
Petit drapeau Macarel croix occitane	8 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Bracelets occitan	5 €
Tablier ail rose	17 €
Pendentif occitan (Macarel)	12 €
Patère en fonte avec croix occitane (Macarel)	12 €
Cloche en fonte avec croix occitane (Macarel)	15 €
T-shirt ail rose	15 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	15 €
DVD Moulin	10 €
Mugs occitan	4 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac ail rose	5 €
Panier Campadoc en bois	6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 €
Santon	16 €
Moulin à huile	8 €
Pigeonnier	8 €
Moulin à vent	10 €
Moulin avec âne	15 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix Occitane	4 €
Parapluie ail rose	12 €
Bavoir croix Occitane	7 €
Support bouteille en bois Occitanie	12 €
Cuillère de collection Occitanie	5 €
Dé à coudre Occitanie	4,5 €
Croix occitane en résine	15 €
Encart publicitaire type 1	50 €
Encart publicitaire type 2	30 €

<b>PRODUITS ALIMENTAIRES</b>	
Coffret découverte (Foie gras, rillettes, fritons) (Métairie Neuve - St-Paul)	26,50 €
Pâté de canard au foie gras (Métairie Neuve - St-Paul)	6,80 €
Pâté de canard nature (Métairie Neuve - St-Paul)	5,50 €
Rillettes (ail ou nature) (Métairie Neuve - St-Paul)	6 €
Fritons de canard (Métairie Neuve - St-Paul)	15 €
Cous farcis (Métairie Neuve - St-Paul)	15 €
Cassoulet 2 cuisses 1,5 kg (Métairie Neuve - St-Paul)	17 €
Lentilles vertes Bio - 500 gr (Les Courges du Pigeonnier)	4,20 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,50 €

Vin rouge (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	6,20 €
Vin blanc sec (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	6,00 €
Vin rosé (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	6,00 €
Pâtes artisanales Fusilli (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	3,60 €
Pâtes artisanales Frisous (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	2,50 €
Vinaigre à l'ail rose (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	9,90 €
Ail rose label rouge 1 kg	8,90 €
Ail rose label rouge 500 g	5 €
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 g (Douceur d'ici - St-Paul)	2,80 €
Confiture Douceur d'ici 240 g (Douceur d'ici - St-Paul)	3,60 €
Miel (G. Viguier) 500 gr	7,90 €
Soupe à l'ail (Le Garde Pile - Lautrec)	7 €
Pâté de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €
Pâté de canard au foie gras 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	6,50 €
Rillettes de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,50 €
Jambonneau 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,50 €
Fritons de canard 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €
Boisson en canette - Coca, Ice tea, Oasis (33 cl)	2 €
Eau en bouteille (50 cl)	1 €
Eau en bouteille (1,5 l)	2 €

#### VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 10 personnes)

FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)	TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)
Village (histoire et monuments)	3 €	2 €	2,5 €/personne
Moulin seul ou Sabotier seul (Histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	4 €	2,5 €	3,3 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	5 €	3 €	4,2 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

#### VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION

(« à la carte »)

FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	2,5 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	2,5 €	1 €
« Visite héraldique - Etude des blasons (à partir de 7 ans)	3 €	1 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **V - Enfance - jeunesse : Accueil d'un Service Civique sur l'ALSH Jeunes de la CCLPA**

Monsieur Fourès précise au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA, suite au résultat du diagnostic jeunesse réalisé en 2018, souhaite accueillir un jeune en Service Civique sur le service jeunesse pour mettre en place un conseil jeune intercommunal et développer des actions citoyennes avec les jeunes du territoire en lien avec la population et les élus.

Pour ce faire, Monsieur Fourès propose aux membres du Conseil de valider la demande d'agrément pour 3 ans (octobre 2019 à septembre 2022), de l'accueil de jeunes en Service Civique auprès de l'Agence du Service Civique (tutelle du Ministère de l'Education Nationale).

Monsieur Fourès propose ensuite aux membres du Conseil de valider la prise en charge par la CCLPA du paiement de l'indemnité mensuelle de 107.58 € du service civique recruté pour une durée de 8 mois sur le thème de la citoyenneté d'octobre 2019 à mai 2020.

Monsieur Colombier demande qu'elle sera la durée du temps de travail.

Monsieur Fourès répond qu'il s'agit d'un contrat de 24h/semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- approuve la demande d'agrément pour 3 ans auprès de l'Agence du Service Civique,
- approuve le recrutement d'un jeune en service civique pour une durée de 8 mois à compter d'octobre 2019 avec une indemnité mensuelle de 107,58 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### **VI - Enfance - jeunesse : Approbation du projet pédagogique, du dossier d'inscription, du règlement intérieur et des tarifs de l'ALSH jeunes**

Vu la délibération n°2018/109 du 25 septembre 2018 relative à l'approbation du projet éducatif jeunesse de la CCLPA,

Vu la délibération n°2019/06 du 22 janvier 2019 approuvant la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les jeunes,

Monsieur Fourès rappelle la volonté des élus de mettre en place un ALSH Jeunes sur le territoire en direction des jeunes âgés de 11 à 17ans.

Pour ce faire, plusieurs documents doivent être établis, à savoir : le projet pédagogique, le dossier d'inscription et le règlement intérieur. Il précise en outre que des tarifs doivent être approuvés, il propose les montants ci-dessous :

Tarifs ALSH Jeunes							
Allocataire CAF du Tarn					Hors CAF	Hors CCLPA (suppl. au montant QF)	
QF<499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	QF>1100			
1/2 Journée/ Veillée	1,50 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,50 €	3,50 €	5,50 €
Journée	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €	5,50 €	7,50 €
PASS annuel	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	50 €	15 €
Transport/ Ramassage	10 € pour l'année						
Sortie A	2 €	3 €	4 €	5 €	6 €	4 €	6 €
Sortie B	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	7 €	9 €
Sortie C	7 €	8 €	9 €	10 €	11 €	9 €	11 €
Repas	1 €	2 €	3 €	4 €	5 €	3 €	5 €

Sortie A : Cinéma, Toulouse, patinoire, piscine

Sortie B : Bowling, Lazer Quest, Trampoline Park, initiations sportives

Sortie C : Accrobranche, Paint Ball, Walibi

Après en avoir fait lecture, Monsieur Fourès propose donc aux membres du Conseil de Communauté de valider le projet pédagogique, le dossier d'inscription, le règlement intérieur et les tarifs, comme indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet pédagogique, le dossier d'inscription, le règlement intérieur et les tarifs comme indiqués ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**VI I – Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs. Création d'un emploi permanent de catégorie A (Emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi - Article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu la délibération n°2019/01 du 22 janvier 2019 relative à l'approbation et à la mise en œuvre du rendu de l'étude « Diagnostic organisationnel et préconisations » réalisée par le cabinet SHERPA,

Considérant qu'avec la réorganisation structurelle de l'organigramme par la création de pôles suite à l'étude menée par le cabinet SHERPA, il convient de mettre en place une direction pour le pôle « technique »,

Monsieur Colombier est surpris car le poste était à pourvoir et donc déjà prévu dans le budget.

Madame la Directrice confirme que le poste de DST est bien prévu budgétairement. Il était nécessaire de créer un poste de contractuel supplémentaire car le poste d'ingénieur catégorie A déjà existant, est occupé par un agent qui est en prolongation d'arrêt maladie de 6 mois en 6 mois.

Il n'est donc pas possible de recruter un contractuel d'un an en se calant sur les arrêts maladies.

Madame la Directrice, dit qu'à terme, il restera qu'un poste de DST.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A qui aura en charge la direction du pôle « technique ».

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi d'ingénieur territorial pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

## **VII – Questions diverses**

Monsieur Vandendriessche demande s'il est possible de connaître le nom du DST.

Monsieur le Président dit que le nouveau DST s'appelle Monsieur De Rossi Mickaël et qu'il travaillait à Véolia.

Monsieur Lencou dit qu'il a un chantier en cours depuis plus d'un an pour l'installation des containers poubelles, et que les travaux ne sont toujours pas terminés alors qu'il a signé le devis en mars 2018.

Monsieur le Président dit qu'il est conscient des dysfonctionnements aux services techniques et qu'il attend du DST une réorganisation de ces services.

Monsieur Galzin annonce que le sondage pour le pont de la Lande sera terminé demain, et qu'il aimerait bien connaître la suite réservée à ce dossier.

Madame la Directrice dit qu'une réunion aura lieu début juin pour finaliser la procédure de consultation, et qu'une invitation sera envoyée par Monsieur Gatimel.

Monsieur Colombier dit que les travaux du pont de Boutié vont se dérouler du 11 juin au 7 juillet 2019. Une visite a été faite avec l'AFB, qui nous a autorisé à commencer les travaux sans réponse officielle car il n'y a pas de poissons en aval et en amont. Monsieur Gatimel, a préparé l'arrêté et doit nous le faire transmettre pour signature.

Monsieur le Président fait part aux élus, du rendez-vous avec Maître Challeil cet après-midi concernant la vente du four à Lautrec.

Deux candidats ont fait part de leur souhait d'obtenir ce terrain estimé par les domaines à 16 000€.

L'un souhaite l'acquérir pour 9000€ et l'autre pour 8000€.

La question que nous nous posons, est de savoir si nous prenons la responsabilité de vendre ce terrain, sachant l'activité qui était pratiquée et sans savoir s'il a été dépollué ou déclassé par arrêté préfectoral.

Le notaire nous a fortement déconseillé de vendre ce bien, et conseillé de faire faire une étude de sol.

Nous avons trouvé la date de création de cette entreprise qui date de 1984, et faisait donc parti du SIVOM. Vu l'antériorité, nous n'avons pas retrouvé de documents à la CCLPA à Serviès.

Il existe peut-être des archives à la mairie de Lautrec.

Il faut retrouver la date de cessation d'activité qui serait en 1989, mais cette date me paraît erronée, les ordres donnés par la préfecture, les délais, s'il y a eu un déclassé etc.... pour nous permettre de reconstituer le dossier et surtout être en règle.

Monsieur Bardou dit qu'il n'y a pas d'archive à la mairie de Lautrec concernant ce dossier, que tout doit se trouver à l'intercommunalité.

Monsieur le Président ajoute que les archives aux services techniques sont inaccessibles.

Monsieur le Président ajoute que lorsque le terrain sera déclassé, nous pourrons le vendre et serons libérés de toutes responsabilités.

Monsieur Colombier demande, si on connaît le projet des deux acheteurs.

Monsieur le Président précise que l'un c'est pour la chasse et l'autre à titre privé.

Monsieur Vandendriessche ajoute qu'il ne faut prendre aucun risque et qu'il est nécessaire de faire réaliser une étude de sol.

Monsieur Galzin demande s'il y a possibilité de louer ce terrain.

Monsieur le Président dit que ce n'est pas possible, car la CCLPA prendrait des risques inconsidérés.

**Le Secrétaire de séance,  
Michel COLOMBIER**

**Le Président,  
Raymond GARDELLE**